

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 3 Novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - LEFEBVRE Sylvain - PLOQUIN Nathalie - PEGE Patrice - LEROUX Laëtitia - DELAUNAY Marie-Thérèse - LEGENDRE Jean-Pierre - LE COQ Sylviane – LABUSSIÈRE Gilles - RICHARD Françoise - GABILLER Christophe - MORAND Edgar - CHAUSSERAIS Samuel - MANCEAU Nathalie - RICOU Michel - DUPUIS Alain - JOUBARD Jean-Pierre - RAPICAULT Cynthia - MABILLEAU Danielle - SCHOUBERT Odette - ROGEREAU Monique - TOUATI Karim - MARIONNEAU Jean-Noël - RUEL Guylène - BOUDIN Maryvonne

Absents excusés :
GUILLET Véronique donne pouvoir à DELAUNAY Marie-Thérèse
PEHU Nicole donnant pouvoir à DUPUS Alain
LHERMITEAU Perrine donnant pouvoir à LEFEBVRE Sylvain
NIORE Yann

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 24/10/2025
Date d'affichage : 07/11/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 25

Objet : Environnement - SIEML - audit énergétique Hôtel de Ville de Longué-Jumelles - fonds de concours - (11/2025-4)

Dans le cadre du budget Commune 2025, l'assemblée a voté une enveloppe budgétaire pour la réalisation d'un audit énergétique à l'Hôtel de ville de Longué. Le SIEML a transmis le décompte des fonds de concours à verser et qu'il appartient à l'assemblée d'approuver via une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivants :

AUDIT ENERGETIQUE – Hôtel de ville de Longué :

- Montant des travaux : 4 261,26 €
- Taux du fonds de concours 40%
- Montant du fonds de concours : 1 704,50 €

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 049-214901803-20251103-11_2025_04-DE



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire de séance,



N. PLOQUIN



Le Maire,
F. MORTIER

Convention pour les études d'aide à la décision
Audit Energétique

Entre

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIéML)
représenté par son Président **Jean-Luc DAVY**,

et

La commune de LONGUE-JUMELLES
représentée par **Frédéric MORTIER**

(COLLECTIVITE)
maire de la commune,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le SIéML, syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire est un acteur public de l'énergie au service de la quasi totalité des communes et intercommunalités. Historiquement acteur de l'électrification, il a élargi son offre de services pour répondre aux besoins des territoires et agir pour la transition énergétique.

En 2024, le Comité syndical du SIéML a modernisé les missions portées par le service « Sobriété, efficacité et amélioration du bâti public ». Le rôle des conseillers en énergie a été renforcé en adaptant son dispositif d'aide à la décision, objet de la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention formalise les modalités entre les parties signataires de la réalisation d'une étude d'aide à la décision par le SIéML.

- Type d'étude	Audit Energétique - STD
- Option	Option 1
- Site(s) étudié(s) :	Môtel de ville
- Collectivité :	LONGUE-JUMELLES
- Nombre de bâtiment	1
- Surface chauffée totale :	800 m ²

- Le bureau d'études retenu pour effectuer la prestation sera choisi lors de l'émission du Bon de commande
- Délai estimatif de réalisation de l'étude : 8 semaines à partir du bon de commande émis par le SIéML

Article 2 - Modalités financières des études d'aide à la décision

Par délibération n°12/2020 du 04/02/2020, le Comité syndical du SIéML a approuvé la partie IV "accompagnement des démarches de transition énergétique" du règlement financier définissant le taux de participation de la collectivité :

La collectivité dispose d'un Conseiller en Energie :	OUI
Pour la collectivité, le SIéML bénéficie de tout ou partie de la TCCFE :	OUI
Participation de la collectivité sur le montant TTC :	40%

- Tarification de la prestation (€ HT) : 3 551,05 €
- Tarification de la prestation (€ TTC) : 4 261,26 €
- Montant de la participation demandée à la collectivité (€ TTC) : 1 704,50 € (Hors aides éventuelles)

Article 3 - Versement de la participation

La collectivité s'engage à verser le montant de la participation à l'émission du (ou des) titre(s) de recettes par le SIéML.

Un premier titre de recette correspondant à **994,29 €**, ce montant prenant en compte des aides financières éventuelles.

Un second titre de recette correspondant au solde de la participation de la collectivité si les aides financières envisagées ne sont pas obtenues.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la date de signature du SIéML.

Article 5 - Comptable assignataire

Le comptable assignataire des paiements sera le Trésorier Principal d'ANGERS Municipale, Hôtel de Ville – boulevard de la Résistance et de la Déportation – 49035 ANGERS CEDEX

Fait à _____, le _____
Pour la commune
le maire de la commune,

Fait à Ecoflant _____, le _____
Pour le SIéML,
le Président,